Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE
Numéro : 192344448 Q - MCE - 001

A LOC AUDIOVISUEL
8 B RUE JULES FERRY
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Attestation valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que A LOC AUDIOVISUEL est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :
- METIERS DES COMMERCES DE MATERIEL MULTIMEDIA
- LOCATION DE MATERIEL VIDEO

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 €
- Intoxication alimentaire	2 500 000 €
APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance
- Intoxication alimentaire	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance

Réf. : TB0_ATTEST_00-251230-5Lxcbr-1-1-3-11:43:58-192344448

Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 30 décembre 2025
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux
Directeur général

Réf. : TB0_ATTEST_00-251230-5Lxcbr-1-2-3-11:43:58-192344448

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

○ METIERS DES COMMERCES DE MATERIEL MULTIMEDIA

Ces métiers comprennent également les activités de livraison, installation et dépannage à domicile.

Réf. : TBO_ATTEST_00-251230-5Lxcbr-1-3-3-11:43:58-192344448